

# CHARTRE DE L'Association SANTÉ ET MÉDECINE DU TRAVAIL

**L'** Association SANTÉ ET MÉDECINE DU TRAVAIL (S.M.T.)

a pour objet de développer une réflexion et de permettre un échange sur les pratiques professionnelles et leurs conséquences scientifiques, sociales et éthiques pour agir sur l'évolution de la Médecine du Travail. Elle est ouverte aux Médecins du Travail et aux Spécialistes scientifiques et sociaux se préoccupant de la Médecine du Travail.

Dans le système français, la Médecine du Travail est la seule forme de **Médecine Préventive** qui a pour vocation de s'adresser à l'ensemble des salariés de façon systématique. Les employeurs, responsables juridiques des conditions de travail, prennent en charge financièrement ce système de prévention et les usagers sont en droit d'exercer un **contrôle social** sur ce système.

Cet exercice est caractérisé par une prise en compte de **la santé individuelle de chaque salarié** dans l'entreprise et de **la santé de la collectivité au travail**. Il permet une approche individuelle-plurielle, basée sur une visite systématique annuelle de tous les salariés, source d'informations, à partir desquelles le médecin du travail observe pertinemment les situations de travail au cours de son tiers-temps. Avec complémentarité la richesse des informations recueillies sur les lieux de travail oriente l'examen clinique.

**Cet aller-retour entre activité clinique et action sur le milieu de travail est le fondement de la spécificité de la Médecine du Travail**, mode d'exercice médical original axé sur une **prévention primaire**.

La Médecine du Travail à la "française" est donc une **Médecine de première ligne**, et souvent le seul mode de prévention médicale pour l'ensemble des salariés.

Les décisions de l'Entreprise, lieu fermé et espace clos, sont la résultante d'interactions économiques, politiques et sociales où trop souvent prime la seule logique de rentabilité. Sur les lieux de travail, le Médecin du Travail privilégie un point de vue particulier, celui de la **SANTÉ**. Il ne se situe donc pas dans une logique de compromis "réaliste avec les nécessités économiques". Il ne se confond pas avec une "médecine d'entreprise" participant à un projet économique.

L'objectif du Médecin du Travail est la **PROMOTION DE LA SANTÉ**. Santé qui, pour l'ass. S.M.T., se conçoit dans une conception dynamique évolutive (ne se réduisant pas à l'absence de maladies) où le sujet acteur-citoyen a la possibilité de construire sa santé et en l'occurrence sa santé au travail. Les risques professionnels, les effets du travail sur la Santé sont aujourd'hui gravement sous-estimés :

- que ce soit les risques à moyen et à long terme : cancers professionnels, troubles de la reproduction, vieillissement accéléré, usure professionnelle, etc...
- que ce soit les effets de contraintes organisationnelles sur le fonctionnement psychique.

De plus, on assiste actuellement à un développement du travail précaire pour des raisons contractuelles (contrat à durée déterminée, intérim, apprentis, faux artisans) ou économiques (sous-traitance de site et hors-site).

Ces formes de travail engendrent une aggravation des conditions de

travail, et par conséquent ont un effet négatif sur la santé de ces salariés. On assiste donc à un **déstructuration du travail** qui rend difficile et inefficace le système de prévention collective mis en place.

Face à cette situation, la Médecine du Travail et les Médecins du Travail ont **des devoirs** :

- ⇒ Celui d'assurer le suivi médical préventif de l'ensemble des salariés quelque soit les différences de statut socio-professionnel.
- ⇒ Celui d'informer les salariés et de leur **rendre des comptes** par le biais des instances légales responsables dans l'entreprise des conditions de travail.
- ⇒ Celui de favoriser une **dynamique de prévention** en proposant des objectifs particuliers de santé dans l'entreprise.
- ⇒ Celui de prendre **en compte la demande sociale**.
- ⇒ Celui de développer des **pratiques coopératives** afin d'augmenter la visibilité des risques professionnels.
- ⇒ Celui de développer une **approche de Santé Publique** en Médecine du Travail dans le champ SANTÉ-TRAVAIL.

Ce souci éthique d'intervention, cette volonté novatrice doivent s'appuyer sur un développement des moyens mis à la disposition des médecins du travail, sur une amélioration de leurs conditions de travail (diminution des effectifs surveillés en particulier) ainsi que par un renforcement de leur indépendance professionnelle.

**Novembre 1991**